



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la motion
Demande d'attribution et d'aménagement d'un espace au cimetière communal pour permettre l'enterrement des
citoyens musulmans de la commune selon les principes de l'Islam

Président : Hess Yanick (PLR)
Membres : Bassam Degerab (Les Verts)
Florian Despond (PLR)
Jean-Marc Forclaz (PLR)
Denis Golaz (SOC)
Anthony Huys (SOC)
Marcel Jost (UDC)
Michel Posternak (PLR)
Alexandre Staeger (ML)
Michel Zulauf (SOC)

Motion de B. Degerab relative à une demande d'attribution et d'aménagement d'un espace au cimetière communal pour permettre l'enterrement des citoyens musulmans de la commune selon les principes de l'Islam.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 6 mai 2013 au service de Voirie, en présence de Messieurs Caleb Walther, Municipal, Marcel Lacroix, Chef de service de la Voirie, que nous remercions pour les précisions et les réponses apportées aux nombreuses questions.

Déclaration des intérêts : le Président rapporteur annonce que son père est un musulman converti et M. Degerab est porte-parole de l'association Rassemblement Musulman pour l'Intégration en Suisse.

Le motionnaire a envoyé au préalable à tous les commissaires une étude de la Fédération des églises protestantes de Suisse intitulée « Carrées musulmans dans les cimetières »

Le Président-rapporteur a également envoyé aux membres un texte mis en forme par Mme Fawer Caputo, professeure formatrice à la HEP en Didactique de l'histoire et sciences des religions tiré d'un article de S. A. Aldeeb Abu Sahlieh et intitulé « Le problème des cimetières musulmans en Suisse ».

Il leur a également envoyé un interview de Stéphane Lathion, auteur d'un livre sur l'Islam, parue dans le quotidien « 24 heures » du 16.03.2010 et intitulée « La demande pour des carrés confessionnels est limitée »[\[1\]](#)

Présentation de l'existant par le municipal C. Walther

Montreux abrite trois cimetières: cimetières de Rambert à Clarens, de Troches à Territet et celui de Glion. Il existe des concessions publiques. Il y a, dans chaque cimetière, un secteur pour les inhumations et un secteur pour les tombes cinéraires (cendres). De plus dans chaque cimetières il y a des concessions pour les corps (enterrement) et des

concessions cinéraires (cendres). Les concessions étant des places payées par les « locataires » pour 30-40-50 ans et plus selon la demande. Ces concessions sont simples/doubles ou multiples.

-

Développement complémentaire du motionnaire :

Nous apprenons que 80% des musulmans ne fréquentent pas de lieux de culte, et que ce sont ces 80% qui sont les plus attachés aux rites funéraires et à l'inhumations selon les principes de l'Islam.

D'autre part, les 90% des musulmans en Suisse sont d'origine balkanique. Ce sont surtout eux qui rapatrient les corps de leurs défunts. (source 24Heures du 16.03.2010, interview de S. Lathion).

Le motionnaire dit qu'en raison de l'évolution démographique et du progrès de l'intégration en Suisse de la population musulmane, la poursuite de la création de carrés musulmans dans les cimetières est de plus en plus justifiée (source, étude de la fédération des églises protestantes)

Le nouveau règlement cantonal nous apprend à l'art 43 que l'organisation des cimetières est du ressort des autorités communales.

L'article 64, al 5, qui est une nouveauté précise que: « les concessions privées peuvent être accordées de façon collective à des communautés religieuses ».

A la suite de ce nouveau règlement, le motionnaire a décidé de déposer sa motion avant que la municipalité ne refasse le règlement communal.

Comme développé lors de la séance du Conseil Communal du 13 mars, le texte demande que l'autorité législative décide de la mise en œuvre d'une solution publique pour que les mouvements religieux musulmans n'aient pas la mainmise totale sur la gestion des inhumations de la communauté musulmane par le biais des concessions privées collectives que leur offre l'article 64, al 5 du nouveau règlement cantonal.

Par le biais de la mise en place d'une solution publique, la volonté serait de renforcer l'intégration de cette communauté.

Si la motion est acceptée, il suffirait de faire en plus des lignes publiques existantes, une ligne de tombes orientées direction sud – sud-est, ainsi les musulmans ne se sentiraient pas discriminés par rapport à la majorité des citoyens de religion chrétienne. La communauté musulmane aurait alors un sentiment d'appartenance plus fort.

Le motionnaire précise qu'un refus de son texte affaiblirait en premier lieu la laïcité en cédant le pouvoir total de l'autorité en charge de la gestion des tombes musulmanes à une entité externe.

Ce serait en plus un signe discriminatoire qui pourrait ouvrir une brèche dans la paix confessionnelle, renforçant les discours et pensées extrémistes et facilitant l'émergence éventuelle d'un Nicolas Blancho montreuusien. Des courants rigoureux pourraient aussi utiliser ce refus pour prêcher principalement auprès de jeunes musulmans une politique d'endoctrinement.

De plus, il rappelle qu'en cas de décès, pour nos soldats ou sapeurs pompiers musulmans, nous n'aurions pas de solutions à leur offrir.

Position de la Municipalité

A ce stade la Municipalité n'a pas voulu prendre de position. Dans le programme de législature, il faudra de toute façon refaire le règlement communal qui touche cet objet. Elle a déjà entrepris une démarche participative en regardant avec les divers intervenants que ce soit des services de pompe funèbre, des marbriers, des groupes religieux, etc.

La motion arrive donc au bon moment, pour savoir quelle orientation veut donner le Conseil Communal.

Actuellement, un Musulman qui veut se faire enterrer à Montreux ne pourra pas systématiquement être enseveli dans la direction sud – sud-est.

Il y a deux possibilités pour les inhumations : tombes à la ligne et fosses creusées à la suite. L'orientation se conforme au plan d'affectation des tombes.

En ce qui concerne les concessions payantes, la nouvelle loi cantonale permettra d'en accorder de façon collective à des communautés religieuses.

Dans certains cas, et cela s'est déjà produit avec une personne de confession musulmane, il a été possible d'orienter différemment le cercueil à l'intérieur de la fosse, afin de respecter l'orientation désirée. Au cimetière de Clarens, deux sens d'orientation de la tombe existent dont un qui permet dans certains cas ce genre de démarche.

Le coût d'une concession est de Fr 4000.-pour 30 ans.

Discussion générale :

La question se pose de savoir si nous aurions tenu le même débat dans l'hypothèse où le cimetière serait par hasard déjà orienté dans le bon sens.

Le motionnaire déclare que le principal point est bien l'orientation. Le 2^e point est la durée de la concession. Il ne doit plus y avoir de restes, la décomposition doit être quasi complète. Ce qui soulève la difficulté de pouvoir utiliser ou non la même place plusieurs années plus tard. Le motionnaire rapporte que selon M. Nanchen préposé aux cimetières, certaines parcelles du cimetière de Clarens permettent une décomposition quasi totale des corps au bout de la durée de 30 ans fixée par le règlement. Par conséquent, ce point ne devrait plus poser de problème.

Par ailleurs, qu'en est-il au niveau de la durée de ces concessions, peut-on les prolonger ?

Actuellement elles sont de 30 ans, et il est possible de les prolonger par tranche de 10 ans. Pour les concessions multiples, leur durée est de 50 ans, avec renouvellement de 10 ans. Il est possible d'aller jusqu'à 99 ans. Passé ce délai, la Municipalité pourrait faire des dérogations, ce qu'elle a déjà effectué pour des célébrités.

La situation dans les 3 cimetières existants est la suivante :

- cimetière de Clarens à la ligne, et concessions
- Glion à la ligne, et concessions
- Troche composé de 2 parties (haut et bas), à la ligne et concessions Il n'y a quasi plus eu d'inhumation depuis 15 ans. Pour le moment il n'y a aucune démarche entreprise pour la désaffectation.

Pour rappel, des tombes sont parallèles à l'Avenue Rambert dans le cimetière de Clarens. Ne peuvent-elles pas être considérées comme orientées au sud – sud-est ?

La tombe à la ligne est un dû pour les habitants de Montreux ou les personnes qui décèderaient sur le territoire communal. La croix (provisoire en bois) sur la tombe n'est pas forcément un signe religieux, mais bien un moyen d'y inscrire, en principe, le nom du défunt.

Le motionnaire rappelle que l'utilisation d'une croix pour l'inscription des données du défunt est un élément indiquant son identité religieuse chrétienne au même titre que l'orientation de la tombe l'est pour l'indication de l'identité religieuse du défunt musulman.

Le Municipal rappelle qu'il y a un règlement sur ce que l'on peut mettre ou non autour de la tombe, tant au niveau de la croix, du gravier, etc.

Un commissaire souhaite rappeler que les membres de la communauté israélite soit acceptent une inhumation à la ligne, soit se font inhumer dans un cimetière privé.

Suite aux questions d'Hervé Ayer envoyées au Président du Conseil Communal, la question de la création d'un carré musulman, n'est apparemment pas inconstitutionnelle.

Pour le motionnaire, vu qu'il y a eu 16 carrés musulmans en Suisse, ce serait surprenant que le droit ait été violé aussi souvent.

Un commissaire revient sur les points fondamentaux et les jurisprudences qui touchent cet objet.

L'article 53 alinéa 2 de la Constitution fédérale de 1874 a donné à l'autorité civile la haute main sur les cimetières, qui échappent dès lors à l'emprise de l'autorité religieuse. C'est dans ce sens qu'il y a eu déconfessionnalisation des cimetières. Les autorités civiles (avant tout les communes) disposent ainsi des lieux de sépulture, et pourvoient à ce que toute personne décédée ait un enterrement décent. La nouvelle Constitution de 1999 part du principe que la garantie expresse de la dignité humaine (art. 7) comprend également le droit à une sépulture décente. Prévoir un carré confessionnel musulman, comme le demande le motionnaire, va à l'encontre de cette évolution de près de 150 ans dans la laïcité. Cela créerait un statut particulier, privilégié pour une communauté religieuse, ce qui représente un retour en arrière inopportun.

De plus, un arrêt du Tribunal Fédéral de 2001 (ATF 125 I 300), faisant suite à la requête présentée par un citoyen musulman qui demandait un ensevelissement répondant à toutes les contraintes musulmanes, va dans le même sens: un tel droit lui a été refusé par le TF, essentiellement parce que, en se conformant à la conception de l'ensevelissement et des tombes découlant de la Constitution, on n'impose pas à ce citoyen quelque chose qui serait contraire à la décence ou à la dignité humaine.

Un autre commissaire rappelle à son collègue que l'arrêt cité est ancien. L'affaire en question serait donc antérieure au nouveau droit. Après vérification, il s'avère que le droit appliqué était bien celui de la dernière Constitution de 1999.

Si des musulmans choisissent de se faire enterrer à l'étranger et ont des problèmes financiers, c'est à la communauté religieuse qu'il revient d'assurer la présence de cimetières privés et non à la collectivité.

Le motionnaire demande à ce qu'on offre juste une solution permettant d'un côté de donner un signe renforçant l'intégration des citoyens musulmans nés ici ou considérant dans les faits, notre pays comme leur patrie, et de préserver de l'autre les prérogatives des autorités pour ne pas affaiblir le pouvoir laïque au profit du religieux. Peut être avec une concession collective privée subventionnée par la commune cela pourrait répondre à l'ensemble, tout en préservant le principe que l'autorité politique garde la main.

Pour un autre commissaire, la question se pose de savoir si les musulmans doivent absolument être enterrés dans un cimetière qui leur est propre, et non à côté d'un mécréant, comme préconisé ? Un cimetière sans distinction serait la meilleure solution.

Y a-t-il réciprocité dans les pays musulmans pour les chrétiens ? La question se pose en effet, si l'on considère la situation des chrétiens dans les pays du Golfe, en Iran, et même dans les pays comme l'Égypte, qui ont connu le « Printemps arabe ».

Un commissaire demande si la communauté musulmane ne pourrait-elle pas envisager l'achat d'un terrain privé.

D'autres propos vont dans ce sens : la guerre du Sonderbund a montré qu'il y a eu des morts liés à des questions religieuses. Pourquoi dans la mort faut-il séparer les gens ? Il ne faut pas créer une sorte de communautarisme dans la mort.

Une autre question essentielle se pose :

Nous savons que la communauté a aussi des extrémistes, mais est-ce que tous sont prêts à s'adapter à la motion qui ne demande que l'orientation, et ne viendront pas avec d'autres demandes comme ne pas être enterrés à côté d'un non-musulman, que la concession soit fixée à une période infinie, etc. ? Pour le motionnaire, certains musulmans ont bien une identité propre, sans pour autant qu'il y ait de rejets à ce qui est proposé.

Le Municipal C. Walther indique que de toutes façons, quoi que l'on fasse, le carré musulman ne répondra pas à toutes les demandes de la communauté musulmane.

- Il y a des extrêmes dans toutes les religions rappelle un commissaire. Tout ce qui est du domaine public doit rester laïc. La laïcité est une garantie de la paix.

- Quoi qu'il en soit, toutes informations quelles qu'elle soient peuvent être interprétées dit un autre commissaire. Chaque geste qui favorise le lien entre les religions doit être considéré comme un signe d'ouverture. La laïcité n'est jamais parfaitement respectée.

- Dans les faits sur notre commune, 3 musulmans ont été ensevelis en 2 ans. Aurait-on les mêmes questions s'il y avait 3 Hindous se demande un commissaire?

Actuellement à Lausanne, un groupe de travail traite cette question de carré musulman, ils en sont à 12 séances et aucune orientation n'a été prise.

La commission s'est également basée sur deux textes remis par le Motionnaire et le Président rapporteur à ce sujet. L'objectivité et la source en ont été longuement débattues.

- L'idée de base que chacun puisse se faire enterrer selon ses croyances, et selon ses moyens, implique que nous devons prendre en compte toutes les religions. Ne pourrait-on pas utiliser le cimetière de Troche ? La Municipalité va revoir le règlement, ne lui fermons pas la porte sur la question musulmane dit un commissaire.

Pour certains, nous devons donner un message politique qui va dans ce sens et faire une étude globale.

Toutefois, pour un membre, réintroduire un carré confessionnel où l'on a supprimé ce caractère laïc n'est pas un pas en avant mais bien une régression. Il faut donc viser un cimetière privé pour les musulmans.

- Un commissaire indique que nous partageons tous le même souci de laisser à la communauté de trouver des solutions. Le fait d'avoir un espace « propre » est un point d'achoppement. Il ne faut pas faire de communautarisme. Nous devons penser à la sensibilité religieuse. Ne faudrait-il pas retirer la motion et viser un dialogue lors de la mise sur pied du règlement ?

Actuellement et selon les services de pompes funèbres, il est possible de mettre en œuvre la présente motion, si celle-ci est acceptée.

Le Municipal rappelle que nous devons aussi gérer les parcelles en fonction des désaffectations. A Clarens, il y a déjà plusieurs types d'espace en fonction du type de sépulture. Il y aura de toute façon une étude multi religieuse.

Un membre n'aime pas que l'on parle au nom des majorités silencieuses. Ne faisons pas de manipulation de masse. La grande majorité des musulmans voudrait vivre en paix.

Un commissaire dit qu'actuellement, il est possible pour un musulman avec une concession payante, de satisfaire les règles d'orientation demandées par le postulant. Mais cela reste une situation peu conforme, car elle se fait sous terre.

Pour le motionnaire, il rappelle que seuls les riches musulmans peuvent acquérir une concession privée.

Avant de passer au vote, tous les commissaires s'accordent sur un point cité dans le rapport de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse :

« Il ne faut pas que le cimetière devienne un lieu de conflit interreligieux »

Pour donner plus de chance à son texte d'aboutir, le motionnaire indique que sa motion est transformée en postulat.

Conclusions

En conclusion, c'est par 5 non – 4 oui – 1 abstention, que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de ne pas prendre en considération ce postulat.

Le postulant annonce un rapport de minorité.

Glion, le 3 juin 2013

[1] FEDERATION DES EGLISES PROTESTANTES DE SUISSE, Carrés musulmans dans les cimetières : La pratique de l'inhumation dans les sociétés plurielles du point de vue protestant, 2011, http://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/media/pdf/themen/islam/20110907-Muslimische_Grabfelder_Argumentarium_f.pdf

SAMI A. ALDEEB ABU-SAHLIEH, Les cimetières en Suisse entre laïcité et respect de la foi des communautés religieuses: cas des cimetières musulmans, 2005, www.sami-aldeeb.com/files/fetch.php?id=15 ou <https://dl.dropboxusercontent.com/u/16726726/CM.pdf>

Règlement du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), RSV 818.41.1.

Conclusion

En conclusion, c'est par 5 non – 4 oui – 1 abstention, que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de ne pas prendre en considération ce postulat.

4 oui, 5 non, 1 abstention.

Le président-rapporteur
Hess Yanick (PLR)